

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE  
LUNDI 20 JANVIER 2025 AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** l'avis technique 2025-AV-0114 du 20/01/2025 de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'occupation ou l'utilisation de son domaine public routier,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la CACP, de procéder à l'entretien des voiries communautaires, du lundi 20 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'entretien des voiries communautaires seront réalisés du lundi 20 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux d'entretien des voiries communautaires seront réalisés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'Agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la CACP.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 22 janvier 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....23 JAN. 2025.....

**Date de notification :**

.....23 JAN. 2025.....

**Date de mise en ligne :**

.....23 JAN. 2025.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*